

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2014/82**

**OBJET : DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX
SERVICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES**

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 24/06/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 24/06/2014

Le 30 Juin 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30
à l'Espace Culturel et Sportif « la Ruche » à SAUCATS
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	E	M. BORDELAIS	DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	Mme DURAND	GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	A	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme EYL
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	E	Mme FOURNIER
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M. DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	E	M. GAZEAU	Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	A		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M. BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	E	Mme DUFRANC	Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	E	M. FATH	Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX SERVICES D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu les articles L5211-1 à L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013/87 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 autorisant le lancement d'une consultation pour le renouvellement de ses contrats d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours du Conseil Communautaire par délibération n°2014/49 en date du 22 avril 2014 ;

Vu la délibération n°2014/02 du Conseil Communautaire du 25 février 2014 actant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2014 autorisant la relance du lot n°1 relatif à la prestation d'assurance Responsabilité Civile et risques annexes selon la procédure négociée définie à l'article 35.I.1° dernier alinéa du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2014 de déclarer la présente consultation sans suite au motif d'intérêt général,

Considérant l'avis favorable du bureau

Exposé

Conformément à la délibération n°2013/87 du 24 septembre 2013, la Communauté de Communes de Montesquieu a procédé au lancement d'une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances suivants :

- Le lot n°1 portant sur l'assurance responsabilité civile et risques annexes,
- Le lot n°2 portant sur l'assurance risques statutaires du personnel.

passée sur le fondement des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs à l'appel d'offres ouvert.

Le lot n°2 a été attribué par décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2014, attribution actée par délibération n°2014/02 du Conseil Communautaire du 25 février 2014.

Le lot n°1 a été déclaré infructueux, en présence d'offres irrégulières, et a été relancé par voie de procédure négociée en application de l'article 35.I.1° dernier alinéa du Code des Marchés Publics, sur décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2014.

3 candidats ont été admis à remettre une offre : GROUPAMA, PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) et SMACL. Les offres des soumissionnaires GROUPAMA et PNAS ont été jugées irrégulières et, l'offre variante de la compagnie d'assurances SMACL exclut des garanties exigées au cahier des charges.

Sur ce constat, la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2014 décide de déclarer la consultation sans suite au motif d'intérêt général.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1°) Acte la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2014.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 30 juin 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

